



Aller chercher son salaire

Par **Zouzou54**, le **16/12/2014 à 13:31**

Bonjour, rn rn J'ai travaillé un soir en remplacement dans une boîte de nuit. Je n'ai pas eu de contrat. rn Voila mon soucis à partir du moments où j'ai commencer à demander des informations sur un contrat éventuel et les modalités de paiement du salaire le gérant à commencer à faire le mort. Après quelques jours à insister j'ai fini par avoir une réponse du gérant m'expliquant que si je voulais mon salaire il fallait que je me déplace aux heures d'ouverture de la boîte de nuit cad entre 22h30 et 5h du matin, il refuse de me payer par virement ou de m'envoyer un chèque, est-ce légal?? Je vous avouerez que je ne suis pas rassurée à l'idée d'aller seul chercher mon chèque si tard dans un endroit assez isolé. rn Ensuite lorsque j'ai demandé quand j'aurais ma fiche de paie et un contrat il m'a affirmé que tout était géré par le TESE urssaf. Je me suis renseigné au près de cet organisme qui me dit que je n'ai pas été déclaré mais qu'une déclaration préalable à l'embauche a été faite. Comment a t il pu faire cette déclaration sans jamais parler avec moi des modalités d'un éventuel contrat??? rn Que puis-je faire pour obtenir au moins une fiche de paie? rn En espérant avoir été assez clair dans mes explications, je vous remercie par avance de vos réponses. rn rn Bien Cordialement

Par **moisse**, le **16/12/2014 à 16:50**

Si vous êtes certaine qu'aucune inscription au dispositif TESE n'est effective, direction le conseil des prudhommes en formation de référé pour exiger documentation, salaire et bulletin. rn Sous astreinte à liquider par le juge

Par **Zouzou54**, le **16/12/2014** à **20:58**

Je vous remercie. Je vais envoyer un mail au TESE pour avoir confirmation de ce que l'on m'a dit au téléphone.rnrnCordialement